

## The Banker's View – August 2004

### Deux échéances majeures pour les banques : Bâle II et les nouvelles normes comptables

Jean-Pierre PATAT

(écrit début août 2004)

#### Abstract

##### Two major deadlines for banks : Basle II and the new accounting standards

- The banks will soon have to be in line with two major financial reforms: Basle II in 2006 and the implementation of the new accounting standards of the IASB in 2005. A positive look must be given to Basle II, which promotes major improvements, particularly a better evaluation of the credit risks and a less centralised approach of this evaluation. Indeed the new system could be more « procyclical » than the ratio Cooke but we think that this problem could be solved by other necessary international financial reforms, like the « ex ante provisions » requirement.
- The relative complexity of the new system is likely to create some difficulties, at least at the beginning, for some banks, especially in emerging countries. The implementation of the new accounting standards seems less positive at least for some applications. The use, on a large scale of the « fair value » in asset evaluation, is in our sense, not in line with the management of banking intermediation. It can also be the source of important risks of over valuation of assets and volatility of banks' results.

L'année 2003 a été plutôt favorable pour les grands groupes bancaires européens, en dépit d'une conjoncture économique très médiocre. La banque d'investissement a bénéficié de la reprise des marchés. La banque de détail a pu développer ses activités grâce à une demande des ménages stimulée, en particulier dans le domaine du crédit au logement, par des taux d'intérêt exceptionnellement bas. Signalons à cet égard que, en dépit de taux de la Banque centrale légèrement supérieurs à ceux prévalant aux Etats-Unis, les banques européennes offrent dans l'ensemble des conditions de crédit meilleur marché que leurs homologues américaines. Par ailleurs, la rentabilité s'est, dans tous les secteurs, améliorée par rapport à 2002, avec notamment une baisse des charges d'exploitation et du coût du risque du crédit.

Une conjoncture favorable est de nature à faciliter la transition prochaine vers les deux nouvelles avancées majeures en matière de régulation financière internationale : le nouveau

ratio de solvabilité, dit Bâle II ; les nouvelles normes comptables. Le premier dispositif nous paraît, à de multiples égards, un pas important vers l'amélioration de la gestion des banques et la réduction des risques d'instabilité financière. Nous n'avons pas en revanche la même confiance dans les vertus de plusieurs dispositions de la seconde réforme.

Exemple plutôt rare d'une concertation internationale ayant abouti à d'importants résultats concrets, Bâle II, qui devrait entrer en application en 2006, apporte, par rapport au dispositif de régulation bancaire précédent, le ratio Cooke, des améliorations bien adaptées au contexte financier actuel : meilleure prise en compte des risques de crédit pour la pondération du dénominateur du ratio de fonds propres ; prise en compte des risques opérationnels ; approche non exclusivement centralisée de l'appréciation des risques, laissant aux banques plusieurs options dans ce domaine (il est heureux à cet égard que le poids des agences de notation, trop élevé dans le premier projet, ait été réduit à la suite des dernières concertations).

Evidemment, il y a des effets induits qui ne peuvent satisfaire tout le monde puisque, en terme d'exigence de fonds propres déjà, il y aura des gagnants et des perdants par rapport à la situation actuelle. Certains évoquent des effets sectoriels défavorables : aux P.M.E (mais « la » P.M.E est loin d'être une entité homogène), au capital investissement, voire aux banques européennes dans la mesure où les nouvelles dispositions peuvent favoriser le marché du crédit aux particuliers, domaine où les banques américaines sont particulièrement présentes (mais il ne tient qu'aux banques européennes de développer cette activité.)

Deux critiques méritent attention :

- D'abord l'aspect procyclique de Bâle II. En vérité, il est assez surprenant qu'on s'étonne qu'un ratio de fonds propres s'appuyant sur les risques effectifs soit davantage procyclique qu'un ratio s'appuyant sur l'appartenance institutionnelle du débiteur. Il appartient aux régulateurs, non pas de chercher à rendre le dispositif moins procyclique, ce qui pourrait le dénaturer, mais de réfléchir à la mise en œuvre de dispositifs correctifs : la voie la plus intéressante dans ce domaine nous paraît être le provisionnement dynamique, système dans lequel les banques seraient incitées à constituer des provisions, dès la phase haute du cycle, en anticipation des mauvaises années.
- La seconde critique a trait à l'aspect qui peut se révéler trop prescriptif du dispositif. Cela pourrait avoir deux conséquences : une incitation pour les banques à intermédiaire plus qu'à conserver les risques, faisant ainsi le bonheur des fonds de pension ; une exclusion, au moins dans un premier temps, de banques de pays émergents (celles-ci ont pourtant été associées à la démarche ce qui n'avait pas été le cas pour le ratio Cooke), qui pourraient rencontrer, pour se conformer à Bâle II des difficultés plus grandes que celles suscitées par le ratio Cooke, qui était certes contraignant mais simple.

On se montrera plus critique pour le processus de réforme des règles comptables qui devrait entrer en application dès 2005. La Commission européenne a accepté l'application aux banques européennes de la norme comptable internationale IASB. Elle a certes refusé d'adopter en l'état certaines dispositions, en particulier la norme IAS 39, particulièrement stratégique pour les institutions financières. Mais, même révisée, spécialement dans les domaines du provisionnement du risque de crédit et des conditions de sorties d'actifs, cette norme nous paraît encore peu satisfaisante sur certains points : les opérations de couverture, et

surtout le principe de la généralisation de l'évaluation des actifs à la « juste valeur », c'est à dire à la valeur de marché.

Une telle procédure génère des risques graves : surévaluation artificielle des actifs et mise en évidence de résultats illusoires, surcroît de volatilité des résultats et des fonds propres des banques, déséquilibre d'évaluation des actifs et des passifs. Certes les crédits distribués et conservés en portefeuille échapperont finalement à ce mode d'évaluation, mais la plupart des autres actifs y seront soumis. Ce cadre conceptuel privilégie l'approche des « investisseurs » qui souhaitent pouvoir apprécier à tout moment le prix auquel une entreprise peut être achetée ou liquidée ; approche qui ne correspond ni au mode de gestion ni à l'horizon temporel des banques d'intermédiation européennes. On aurait pu penser cependant qu'après les déboires Enron et autres, la conception américaine des évaluations comptables aurait pu être quelque peu révisée. Mais dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les Européens, toujours complexés vis-à-vis de nos amis d'outre atlantiques, et souvent désunis au surplus, ne font pas le poids.